Case
FRC
16213
FRC
7304.

RAPPORT

FAIT

A LA CONVENTION NATIONALE,

AU NOM

DES COMITÉS DE SALUT PUBLIC

ET DE SURETÉ GÉNÉRALE,

Par MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

Séance du 29 Vendémiaire, l'an quatrieme de la République françaiſe, une & indiviſible.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

C'eſt au moment où la Convention nationale, toujours en guerre avec les factions & toujours victorieuſe, vient de terraſſer dans l'intérieur les agens de la royauté, qui voulait ſe relever

THE NEWBERRY
LIBRARY

du ſein des ruines ; c'eſt au moment où elle va terminer le cours de ſes grorieuſes & pénibles ſéances, qu'il appartient à ſon caractère, qu'il eſt de ſa dignité, de ſe prononcer avec énergie contre les aſſaſſins royaliſtes qui ont enſanglanté pluſieurs contrées de la République. Elle ſe doit encore à elle-même de ne point laiſſer dans un poſte qu'ils ont déshonoré, des adminiſtrateurs & des juges, dont la coupable inſouciance a négligé de punir les attentats des meurtriers. Ce n'eſt pas de la commune de Lyon ſeulement, que les comités de ſalut public & de ſûreté générale, qui m'ont choiſi pour leur organe, viennent aujourd'hui vous entretenir. Je dis plus : à l'époque où nous ſommes, le calme paraît entiérement rétabli dans cette importante commune ; & le décret que vous avez rendu le 6 meſſidor, a ſauvé le département du Rhône. Il ne s'agit pas même excluſivement du midi, quoique cette belle partie de la République ait vu ſe développer, d'une maniere effrayante, les vengeances des royaliſtes : oui, c'eſt là, c'eſt dans ces régions méridionales où les caracteres plus ardens ſe laiſſent entraîner ſans peine au cours orageux des révolutions, qu'a commencé d'éclater la vaſte conſpiration qui menaçait la patrie. Mais il eſt trop vrai, Repréſentans, & je frémis de vous le dire ; il eſt trop vrai que le mouvement électrique, imprimé dans le midi, a fait ſentir dans d'autres contrées ſes commotions rapides & convulſives ; long-temps a plané, preſque ſur la France entiere, ce drapeau ſanglant & funebre qu'agitaient l'eſclavage & le fanatiſme, & que les Républicains unis à la Repréſentation nationale ont déchiré de leurs mains trionphantes

dans la journée du 13 vendémiaire. Vous n'attendez pas de moi un récit étendu & circonſtancié d'événemens trop célebres, dont les réſultats ſeuls doivent fixer l'attention des légiſlateurs, & dont les triſtes détails, en portant l'affliction dans vos ames républicaines, donneraient à quelques adminiſtrateurs, à quelques juges, l'occaſion d'une lutte polémique qui ne ferait pas ceſſer l'état de guerre où ils ſe ſont placés vis-à-vis de leur conſcience. Vous attendez, ſans doute, & je viens vous préſenter un tableau général & précis de l'état déſaſtreux où la réaction royaliſte a failli précipiter la République. Je viens vous tracer dans une eſquiſſe rapide, les cauſes principales de cette réaction, les crimes qu'elle a fait commettre, les ſuites incalculables qu'elle devait avoir ſi vous ne l'aviez arrêtée d'une main, peut-être un peu tardive, mais courageuſe & puiſſante. Je viens enfin réclamer de vous une nouvelle preuve de votre attachement inviolable aux principes éternels de juſtice, ſans leſquels la République n'eſt qu'un nom, les lois un fantôme ridicule; ſans leſquels la liberté fournit un ſceptre à toutes les ambitions, un poignard à toutes les vengeances.

Pour bien connaître les cauſes, pour bien raſſembler les élémens de cette contre-révolution qui s'était organiſée en France, il faut jeter un coup-d'œil juſque ſur les temps qui ont précédé l'heureuſe époque du 9 thermidor; il faut conſidérer quels maux avait à réparer la Convention nationale, à quel point elle a porté le courage, l'humanité, l'indulgence, & de quelle ingratitude ſes implacables ennemis ont payé les bienfaits dont elle avait daigné les combler.

Dans la premiere époque de la ſeſſion actuelle, on a vu la Convention nationale comprimée par quelques ambitieux, régentée par les ſociétés populaires, tyranniſée par les ſections de Paris, qui alors, comme en ces derniers mois, venaient à cette barre, au nom du peuple ſouverain, intimer des ordres à la Repréſentation du peuple. Alors, comme en ces derniers mois, les ſections de Paris déſignaient au ſein de la Convention nationale & leurs idoles & leurs proſcrits; & de longs déchiremens amenerent enfin la grande calamité du 31 mai, c'eſt-à-dire, le renverſement de tous les principes, l'oppreſſion exercée ſur la nation entiere par les agitateurs d'une commune, les propriétés violées, la liberté civile foulée aux pieds, le brigandage en honneur, une conſtitution anarchique, improviſée en quelques jours, enfermée bientôt dans l'arche d'oubli; le gouvernement révolutionnaire ſcellant ſon deſpotiſme par le ſang, les défenſeurs du peuple arrachés de cette enceinte ſacrée pour être conduits à la mort, la vertu, la beauté, le génie expirant dans les ſupplices, la République entiere ſemée de tribunaux révolutionnaires, de comités révolutionnaires, d'armées révolutionnaires, de priſons, d'échafauds & de ruines, & tous les Français, dans un long ſilence de terreur, ne ſachant que verſer des larmes, devenus froids & immobiles comme ces figures de marbre que dans les cérémonies funebres on voit pleurer ſur des tombeaux.

A cette époque ſanglante ſuccéda l'époque thermidorienne, mémorable, immortelle époque, où la Convention nationale ſeule, reprenant des forces qu'on ne lui croyait plus, reconquit la

liberté publique ; alors furent à-la-fois terraſſés la dictature & le décemvirat ; alors les pleurs furent ſéchés, les cachots ouverts, les échafauds renverſés. Nos ſoixante-treize collegues détenus par la tyrannie reparurent honorablement dans cette enceinte ; les vingt-deux mis hors de la loi ſortirent de leurs cavernes glorieuſes pour venir encore, au milieu de nous, payer à la République le tribut de leur courage & de leurs lumieres : chaque jour fut marqué par des actes de juſtice & par des lois bienfaiſantes ; les biens des condamnés furent reſtitués à leurs familles ; la liberté rendue à la preſſe, ce qui n'était pas le privilege de calomnier & de conſpirer impunément ; la ſageſſe ne fut plus appelée *modérantiſme*, l'amour de l'unité *fédéraliſme ;* les talens furent honorés, le commerce & les arts rappelés à la vie ; les meurtriers révolutionnaires frappés du glaive de la loi, les patriotes paiſibles reſpectés ; &, ce qu'il faut dire encore, la Convention nationale fut aſſez généreuſe pour oublier des torts, des délits même ; elle crut au repentir de quelques hommes qui long-temps s'étaient montrés les ennemis de la liberté : ces nouveaux Républicains entrerent dans les rangs éclaircis des vieux patriotes, mais c'était pour les égorger ; ils proclamaient les louanges de la Repréſentation nationale, mais c'était pour l'anéantir. Les deſtinées de la République en ont autrement ordonné.

Six mois donc après le 9 thermidor, commence une troiſieme époque où les eſpérances des royaliſtes ſe ranimerent. Le ſyſtême d'indulgence & de généroſité ſuivi ſi courageuſement par la Convention nationale, bien loin d'exciter la reconnaiſſance dans ces ames ſté-

riles & cadavéreuſes, n'a fait qu'aigrir leurs reſſentimens & les encourager au crime. A peine mis en liberté, ces fideles amis de l'eſclavage ont couvert de ſang leurs robes d'affranchis : c'eſt toujours en abuſant des principes, qu'ils ont conduit la République au bord de l'abîme. Ainſi, par un décret équitable, rappelliez-vous au ſein de leur patrie les martyrs de la liberté qui ont été contraints de fuir pour échapper aux proſcriptions du 31 mai, auſſi-tôt les émigrés de Toulon, aſſociant leur ignominie à la gloire des républicains, oſaient rentrer dans leur commune qu'ils avaient livrée à l'Angleterre. Mettiez-vous fin à ce délire prétendu philoſophique, à ce ſiege des ſacriſties, à toutes les ſcenes burleſques où le fanatiſme ancien faiſait le mort & feignait de ſuccomber ſous les attaques de l'athéiſme, non moins fanatique, puiſqu'il était perſécuteur ; aſſuriez-vous par des lois protectrices cette liberté religieuſe qui réſide dans l'aſile ſacré des conſciences, à l'inſtant les prêtres qui s'étaient voués ſpécialement à la révolution, ſe voyaient proſcrits par leurs *ſages* confreres ; & ceux que vos lois avaient bannis rentraient ſur le territoire républicain, comme les confeſſeurs excluſifs de la religion de nos peres. On vit arriver en foule des frontieres de Suiſſe, des cours de Rome, de Vienne & de Londres, des bandes de *patriotes opprimés* qui venaient dans les villes, dans les campagnes, prêcher ouvertement la royauté, le maſſacre des repréſentans du peuple, *le tout pour la plus grande gloire de Dieu & pour le ſalut de la République :* & comme malheureuſement beaucoup d'hommes, fautes d'idées, ſe laiſſent mener par des mots ; comme auſſi dans les révolutions

longues & profondes, les mots qui désignent des partis deviennent tour-à-tour des cadres merveilleux de vengeance & de proscription, on créa le nom de terroristes, ainsi qu'on avait créé, deux ans auparavant, les noms de modérés, de fédéralistes, de girondins. Ce nouveau cadre une fois trouvé, il était facile d'y ranger, non pas seulement les hommes coupables qui, au nom de la liberté, avaient répandu le sang innocent sur des échafauds, mais les hommes purs & courageux qui avaient combattu pour la liberté, mais tous ceux qui avaient aimé la révolution, & jusqu'aux respectables martyrs du 31 mai. D'après ce plan, les républicains qui remplissaient des emplois considérables, soit dans les armées, soit dans les administrations, furent écartés & poursuivis, sous prétexte de terrorisme. Quelques jours encore, & l'instant serait venu, sans doute, où l'on aurait fait le procès à Pichegru, à Jourdan, à Dubayet, à Hoche, qui ont osé terrasser les Autrichiens, les chouans, les émigrés, & aux quatorze armées qui, depuis quatre ans, sur toutes les frontieres & dans l'intérieur de la République, ont organisé avec tant d'effronterie le terrorisme de la victoire.

Alors s'éleva dans plusieurs communes cette *brave* jeunesse, qui, par *excès de courage*, obstruait tous les comités, tous les bureaux de la Convention nationale, assiégeait toutes les autorités constituées, sollicitait, obtenait des réquisitions, tandis que la véritable jeunesse française, sans doute moins utile à sa patrie, terrassait chaque jour les armées liguées contre la République. Alors se formerent, dans les promenades, dans les spectacles, dans les cafés, ces

ateliers de diviſion, où des jongleurs mépriſables agiotaient ſur la réputation des repréſentans du peuple, &, ſelon chaque décret, ſoumettaient à la hauſſe ou à la baiſſe la gloire de la Convention nationale. Alors furent proſcrits les hymnes ſacrés qui avaient contribué aux victoires de Gemmappe & de Fleurus, & à leur place fut adopté cet hymne féroce à qui ſon exceſſive platitude aurait dû épagner l'ignominie d'une popularité royaliſte. Alors des journaliſtes, des orateurs de ſection, mettant en œuvre les calomnies virulentes, les louanges perfides, les inimitiés, les jalouſies, les méfiances perſonnelles, s'efforcerent d'armer contre vous, & le talent ſans probité, & la probité ſans talent.

Alors d'habiles machinateurs d'intrigues, réveillant les paſſions qui ſemblaient éteintes, & provoquant le ſoupçon naturel au malheur, voulurent claſſer la Convention nationale en factions oppoſées, inventerent de prétendus projets, de prétendus triumvirats, de prétendues liſtes de proſcription; alors ſe renouvela dans certaines têtes, ou du moins dans certaines bouches, la chimere vieillie, & qu'on croyait abandonnée, de la faction des Orléaniſtes. Alors enfin ſe raſſemblerent ces ſociétés monſtrueuſes, monument du délire humain, ces compagnies de Jéſus, ces compagnies du Soleil, réceptacle d'émigrés, de prêtres déportés, de ſcélérats vagabonds vendus à tous les partis, pourvu qu'il y ait des crimes à commettre; &, c'eſt par le moyen de ces aſſociations infâmes que le royaliſme déſeſpéré, le fanatiſme avide de vengeance, tous les deux armés de poignards, recommencerent dans le midi de la Républi-

que, le cours d'une longue & vaſte Saint-Barthélemy.

Vous vous rappelez, Repréſentans, que je vins, il y trois mois, à cette tribune vous dénoncer, au nom des comités de ſalut public & de ſûreté générale, les nombreux attentats commis daus la commune de Lyon. Les voiles dont quelques intrigans avoient enveloppé la vérité, ſont déjà tranſparens. C'eſt au Repréſentans du peuple qui ſont dans le midi, qu'il appartient de les ſoulever, & de reconnaître tous les coupables : ils ne ſont pas raſſemblés dans une commune; dix départemens, trente cités ont vu ſe perpétuer ces ſcenes ſanglantes. A Marſeille, à Taraſcon, à Aix, dans le département des Bouches-du-Rhône; à Avignon, à l'Iſle, dans le département de Vaucluſe; à Nîmes, dans le département du Gard; à Siſteron, dans le département des Baſſes-Alpes; à Toulon, dans le département du Var; à Montélimart, dans le département de la Drôme, on a lutté de crimes avec les aſſaſſins de Lyon. La fureur des royaliſtes ne s'eſt pas encore arrêtée dans ces communes : elles s'eſt promenée dans les contrées de l'Eſt; elle a ſouillé Saint-Etienne & Montbriſon, dans le département de la Loire; Bourg, dans le département de l'Ain; Lons-le-Saulnier, dans le département du Jura. Elle a pénétré juſqu'à Sédan, au ſein du département des Ardennes; dans le centre même de la France; à Rouſſieres, diſtrict de Chinon; département d'Inde & Loire; & juſqu'aux portes de Paris, à la ferme des Bois-blanc, commune d'Arainville, diſtrict de Corbeil, département de Seine & Oiſe. Mais nulle partie de la République n'a vu des maſſacres auſſi fréquens que le départe-

ment des Bouches-du-Rhône ; & ce département de Vaucluſe déjà ſouillé depuis près de quatre ans par les forfaits de la glaciere ; &, ſans vouloir ici appuyer, trop légérement peut-être, les plaintes formées par quelques pétitionnaires contre des individus dont la conduite peut & doit être examinée, il eſt trop vrai, comme on vous l'a dit, que dans la commune de Marſeille, les aſſaſſins tiraient à mitrailles ſur les priſonniers du Fort Saint-Jean, il eſt trop vrai qu'à Taraſcon on avoit dreſſé un amphithéâtre pour voir *commodément* égorger des victimes, & qu'on y avait fait un ſpectacle de l'aſſaſſinat. Dans Lille, petite commune voiſine d'Avignon, Prade, gendarme & pere de cinq enfans, eſt aſſailli par une troupe de forcénés ; on le traîne à l'autel de la patrie, les poignards ſont levés ſur lui : ſon épouſe accourt, croyant fléchir des bourreaux ; elle s'élance, & à l'inſtant même qu'on immole ſon mari, un coup de ſabre lui coupe le bras qu'elle lui tendait pour lui faire au moins ſes derniers adieux.

Pardonnez, Repréſentans, pardonnez s'il eſt du devoir pénible que je remplis aujourd'hui de mettre votre ſenſibilité à d'auſſi fortes épreuves ; mais je ne puis me diſpenſer de vous répéter encore ce qu'on vous a dit tant de fois : c'eſt au nom de l'humanité, de la juſtice, de la Convention nationale elle-même, que ces bandes de ſcélérats, chantant leur hymne de vengeance, ſouillent de ſang l'aſile des priſons, le foyer domeſtique, & juſqu'à la couche nuptiale ! Ils coupent l'arbre de la liberté, & ils oſent parler de République, de ſouveraineté du peuple ! Couverts de ſang & de forfaits, il ſe diſent les vengeurs de leurs peres, les vengeurs

des patriotes immolés ! Et n'entendez-vous pas ces vrais patriotes, victimes du deſpotiſme révolutionnaire, ne les entendez-vous pas s'écrier du fond du cercueil ! *Vous qui vous dites nos vengeurs, nos enfans, vous êtes des émigrés, vous êtes des royaliſtes : nos fils ne ſont pas des aſſaſſins, nos fils ſont à la frontiere, & ils y verſent pour la patrie le ſang généreux qu'ils ont puiſé dans nos veines : vous tuez, & vous périrez à votre tour, mais par le glaive de la loi : ceux qui veulent le regne de la juſtice, le regne de la loi, voilà nos enfans, les amis, les ſoutiens de la République, voilà nos vengeurs.*

Raſſurez-vous, ombres vertueuſes ; voix des tombeaux, taiſez-vous : le treize vendémiaire a lui, il a vu renverſer les coupables eſpérances des royaliſtes devenus aſſez audacieux pour être ouvertement les agreſſeurs de la Repréſentation nationale. Encore quelques jours, & la conſtitution républicaine va donner un frein à toutes les paſſions, un centre à toutes les opinions, une égide à tous les opprimés. Lyon, releve tes remparts dévaſtés ; Rhône, Durance, n'arroſez plus de ſang l'olivier qui croît ſur vos rives ; vaillans freres d'armes, repoſez-vous de vos fatigues ſous les lauriers dont vous avez couvert toutes les frontieres de la France ; belle & puiſſante République, jouis enfin de la paix, fruit de quatre années de victoires ; & après avoir étonné l'Europe par l'aſcendant des vertus guerrieres, ſers lui de modele par une ſage admiration : & toi, Convention nationale, vous tous, mes amis, mes collegues, fondateurs & ſolidaires de la République, que cete conſtitution ſoit pour nous l'arche d'alliance où nous viendrons dépoſer toutes les haines qui nous

ont trop divisés durant cette orageuse session ! Il faut que les crimes soient punis ; mais quel homme ne serait pas criminel, si l'erreur pouvais passer pour un crime ! Quel homme, après tous les mouvemens d'une révolution, aurait assez peu réfléchi pour conserver encore l'orgueil de l'infaillibilité ! Oui, nous avons tous commis des erreurs, & l'erreur est le lien commun qui unit tous les hommes. Un grand peuple, après de nombreuses crises révolutionnaires, doit élever un temple à l'oubli, & nul ne peut se dispenser d'y sacrifier devant l'autel du repentir & devant l'autel du pardon. Pénétrons-nous bien de cette vérité ; ne poursuivons plus que le crime. Je vous prends tous à témoins, Représentans ; oui, rassemblés ou isolés, dans quelque lieu que chacun de nous respire, fût-ce hors du territoire français, dans le bonheur ou dans l'infortune, n'importe ; tous nos vœux, tous nos efforts, tous nos travaux, toutes nos facultés, tendront à empêcher en France le retour de la royauté, le retour de l'anarchie populaire, & à faire prospérer glorieusement cette constitution républicaine que nous avons présentée au peuple français, & que le peuple français vient d'accepter. Un jour, quand les années auront mûri la République, les membres de cette Convention calomniée, attaquée, assassinée par toutes les factions, resteront debout comme ces chênes épars dans une forêt dépeuplée où l'on a porté l'incendie ; un jour, l'équitable postérité viendra, sur ces bancs où nous avons vu des hommes forts ; elle viendra écouter encore les conseils de leur sagesse & de leur éloquence. Les Français & les étrangers contempleront avec respect cette enceinte au-

guſte, pleine alors de grands ſouvenirs, & ils diront : *Ici ſiégeait la Convention nationale ; aucune aſſemblée, dans aucun ſiecle, n'a porté plus loin l'enthouſiaſme de la liberté : elle a commis de grandes fautes, mais elle a eu de grandes deſtinées ; elle fut opprimée par des tyrans oppreſſeurs du peuple, mais elle ſe releva de ſa chûte, elle les vainquit, & délivra le peuple avec elle ; elle eſſuya de longs malheurs, mais elle ſut les mettre à profit ; elle ſoutint la guerre contre une partie de l'Europe, mais par la victoire elle conquit une paix glorieuſe & utile ; elle fut long-temps agitée par des révolutions ſucceſſives ; mais elle fit une ſage conſtitution, mais elle fonda, mais elle maintint, mais elle ſauva la République.*

LOI

Relative aux aſſaſſinats commis pas les compagnies de Jéſus, du Soleil, *& autres aſſociations royaliſtes.*

Du 29 Vendémiaire.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu ſes comités de ſalut public & de ſûreté générale, DÉCRETE :

ARTICLE PREMIER. Les maires & procureurs de commune, qui n'ont pas dénoncé les auteurs & complices des aſſaſſinats commis dans pluſieurs parties de la République, par les *compagnies de Jéſus*, les *compagnies du Soleil*, & autres aſſociations royaliſtes, ſont deſtitués.

II. Les juges de paix & accuſateurs publics qui n'ont pas pourſuivi devant les tribunaux les auteurs & complices de ces maſſacres, ſont pareillement deſtitnés.

III. Les maires & procureurs de commune, juges de paix & accuſateurs publics qui ſe rendraient à l'avenir coupables d'une pareille négligence, ſeront punis de deux années de détention.

IV. Les Repréſentans du peuple en miſſion dans les départemens, & le comité de légiſlation, pour les départemens où il n'y a pas de Repréſentans du peuple en miſſion, ſont chargés de deſtituer ſans délai les autorités conſtituées qui ſont dans le cas déterminé par les deux premiers articles. Ils ſont chargés pareillement de faire traduire ſur-le-champ devant les tribunaux les auteurs & complices des aſſaſſinats mentionnés dans le préſent décret, pour y être jugés conformément au code pénal.

V. Le préſent décret ſera envoyé par des courriers extraordinaires au Repréſentans du peuple en miſſion.

Viſé par le Repréſentant du peuple, inſpecteur aux procès-verbaux. Signé *ENJUBAULT.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 29 Vendémiaire, an 4. de la République françaiſe, une & indiviſible. *Signé* GENISSIEU, *préſident*; J. F. PHILIPPE DELLEVILLE, ALEX. VILLETARD, *ſécretaires.*

LOI

Qui ordonne l'impreſſion du rapport ci-deſſus.

Du 29 Vendémiaire, l'an 4. de la République françaiſe, une & indiviſible.

LA CONVENTION NATIONALE DÉCRETE que le rapport fait, au nom des comités de ſalut

public & de ſûreté générale, ſur les aſſaſſinats commis dans les départemens, ſera imprimé, inſéré au bulletin, diſtribué à chaque membre de la Convention au nombre de ſix exemplaires, & envoyé aux départemens & aux armées.

Viſé par le Repréſentant du peuple, inſpecteur aux procès-verbaux. Signé *ENJUBAULT.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 29 Vendémiaire, an 4. de la République françaiſe, une & indiviſible. *Signé* GENISSIEU, *préſident*; J. F. PHILIPPE DELLEVILLE, ALEX. VILLETARD, *ſécretaires.*

Certifié conforme :

Les mtmbres de l'Agence de l'envoi des Lois,

CHAUBE,

DUMONT.